

# FRANCE MAYOTTE

Sarl Edimay - 97 600 - Mamoudzou - N° 566 du jeudi 6 décembre 2012

MATIN



Importation interdite d'animaux:

## Affaire des tortues malgaches à la barre

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL ■ TRAFIC D'ANIMAUX L'affaire des tortues soc mise en délibéré

L'affaire est ancienne, elle date de 2006 et devait passer à la barre du tribunal correctionnel le 13 juin dernier. Le dossier avait été reporté au 5 décembre, c'était hier. Il s'agit d'un fait divers exceptionnel impliquant Philippe Magnan, un spécialiste français des tortues, mais aussi Roger Bour ami de Magnan, une sommité mondiale membre du Muséum national d'histoire naturelle.

Les faits se sont produits en 2005, 2006 et 2007. À l'époque, Philippe Magnan se rend à Madagascar et passe commande à l'une des ses connaissances, Pascal Jan commerçant, domicilié à Dzaoudzi-Labattoir et marié à une femme malgache. Il lui demande de faire venir 10 tortues à soc, l'une des espèces les plus rares au monde et bien évidemment protégées, formellement interdites à l'ex-

portation. 1 an plus tard, en 2006, Magnan passe à Mayotte chez son complice qui est parvenu à faire venir 10 spécimens, 2 adultes et 8 juvéniles pour les ramener dans son parc à tortues en Corse à Cupulatta. Et pour ce faire, il aurait produit un faux, une facture datant des années 60 issue en réalité d'un facturier vierge. Un fonctionnaire novice aura également laissé passer l'affaire ne voyant sans doute pas son ordinateur s'affoler en tapant tortues à soc, espèce ultra sensible... Mais c'était sans compter sur la brigade nature et la justice française qui ont été alertées et ont arrêté le scientifique. En 2007, les 10 tortues ont été renvoyées sur la grande île où il ne resterait que 300 individus vivant au total. L'affaire a ainsi amené à la barre hier 2 personnalités qui cette fois-ci 5 ans après risquent gros.

Pour information, sur la grande île, une tortue se monnaie 2000 Ariary soit un peu moins d'un euro alors qu'elles se revendent sur le net plus de 1500 euros la pièce. Hier, Le procureur a requis des peines d'amende et de prison avec sursis, le jugement sera rendu le 16 janvier prochain.



FRANCE MAYOTTE  
MATIN